Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaire et des Territoires **Sous-direction des produits et marchés** **Bureau des viandes et des productions animales spécialisées** **Adresse** : 3, rue Barbet de Jouy, 75349 PARIS SP **Suivi par** : Sylvaine REUMEAU **Tél** : 01 49 55 46 13 **Fax** : 01 49 55 80 26	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDPM/C2010-3054** **Date: 01 juin 2010**

Date de mise en application : IMMEDIATE
Nombre d'annexe : 0
Durée d'application : 1 an

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche à
Mesdames et Messieurs
les Préfets

Objet : **4ème avenant à la circulaire DGPEI/SPEA/C2007-4061 du 24 octobre 2007 relative à la mise en œuvre du programme apicole français (2008-2010).**

Bases juridiques :
- Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole, articles 105 à 110
- Règlement (CE) n° 917/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (-CE) n° 797/2004
- Décision de la Commission du 10 août 2007 portant approbation du programme d'amélioration de la production des produits de l'apiculture présenté par la France au titre du règlement(CE) n° 797/2004

Résumé : Cet avenant a pour objet de supprimer l'obligation pour les ruchers écoles de faire certifier leurs comptes par un centre de gestion agréé.

Mots-clés : apiculture - programme apicole

Destinataires	
Pour exécution : M. le Directeur Général de FranceAgriMer	**Pour information** : Préfets des départements Directeurs départementaux des territoires et de l'agriculture Directeurs départementaux des territoires et de la mer Directeurs départementaux de l'agriculture et la forêt Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Coperci Administration centrale

La liste des documents à joindre au dossier des demandes d'aide aux ruchers école figurant au 5.4.4. E. 2., à l'annexe 9 et dans la notice explicative de la circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3104 du 15 octobre 2009 est remplacée par la liste suivante :

- une présentation du rucher école ;
- les statuts du rucher école ;
- bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé visé par le trésorier ou le vérificateur des comptes du rucher école ;
- la dernière déclaration à la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) établissant le nombre de ruches et faisant état de l'activité d'élevage ;
- la copie du cahier d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers ;
- le calendrier prévisionnel de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de session, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignant ainsi que le nombre de participants (modèle joint en annexe 10 au présent avenant) ;
- les devis ou factures pro forma ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le Sous-Directeur des Produits et Marchés

Julien Turenne